

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°175/P/22
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
N°175/P/22**

**Portant Réglementation de la circulation
Commune de SARRIANS
Route de Vacqueyras – RD21
classée route à grande circulation
En agglomération**

**Interdiction temporaire de stationnement, circulation alternée et occupation du domaine public
Route de Vacqueyras=**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le calendrier des jours hors chantier 2022,

Vu la demande présentée le 12 octobre 2022 par le Conseil Départemental de Vaucluse domicilié Rue Viala SPM/CTS 84909 AVIGNON et représentée par Monsieur LEFRANC Eric (Tél : 04 32 40 45 50) en vue de travaux de signalisation horizontale véloroute – Route de Vacqueyras 84260 SARRIANS,

Vu l'avis favorable de la Préfète du département de Vaucluse en date du jeudi 13 octobre 2022,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Route de Vacqueyras.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, de 07h à 18h, afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité publique, **la circulation est réglementée Route de Vacqueyras en agglomération, au moment des travaux.** Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de signalisation horizontale véloroute – Route de Vacqueyras. La chaussée sera réduite, la circulation alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux. Le dépassement de tout véhicule sera interdit dans la zone de travaux, la vitesse limitée à 30 km/h par paliers de 20 km/h. L'activité du chantier sera suspendue et la chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 07h00 le lendemain, les jours ouvrés, totalement les samedis, dimanches, jours fériés et jours hors chantier ainsi qu'en cas d'urgence (y compris pour le passage des transports exceptionnels, et pour la mise en œuvre de mesures de gestion de trafic en cas de perturbation importante sur un axe associé).

ARTICLE 2^{ème} : Le Conseil Départemental de Vaucluse est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières**.

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, le Conseil Départemental de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 12 octobre 2022

Le Maire

Anne – Marie BARDET

Mise en ligne le 19 OCT. 2022